



Le réseau
de transport
d'électricité

Création d'une ligne aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent

Instance locale de concertation du 16 novembre 2023

Réunion de l'instance locale de concertation Jeudi 16 novembre 2023

- Christophe MIRMAND : Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, coordonnateur du projet
- À confirmer: DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, chef du Service Energie et Logement
- Christophe BERASSEN : RTE, Directeur du Centre Développement Ingénierie Marseille
- Laurence LESSARD : RTE , Responsable du projet
- Fabienne ALVAREZ : GÉONOMIE, Cabinet d'Etudes Environnementales



1 - Le cadre réglementaire et l'objet de l'instance locale de concertation



2- Les besoins électriques et la solution proposée



3 - Le contexte environnemental et le présentation de l'aire d'étude associée au projet

Proposition de validation de l'aire d'étude



4 - La suite du projet





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le cadre réglementaire

Tout projet d'ouvrage doit faire l'objet d'une justification technico-économique et d'une concertation, visant à préparer les étapes réglementaires de son autorisation.

Le cadre réglementaire

Le développement du réseau public de transport d'électricité et les projets d'ouvrages de réseaux publics de distribution doivent faire l'objet :

1. D'une concertation dite « Fontaine » avec les acteurs du territoire concerné (Élus, services de l'État, acteurs socio-économiques).

- 3.1.** La concertation est une étape indispensable du projet. Elle doit permettre, préalablement à la dépose du dossier de demande de déclaration d'utilité publique ou d'autorisation du projet par le maître d'ouvrage :
- De définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;
 - D'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet.

Extrait de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Objectifs de la concertation :

→ **Validation de l'aire d'étude** (réunion 1)

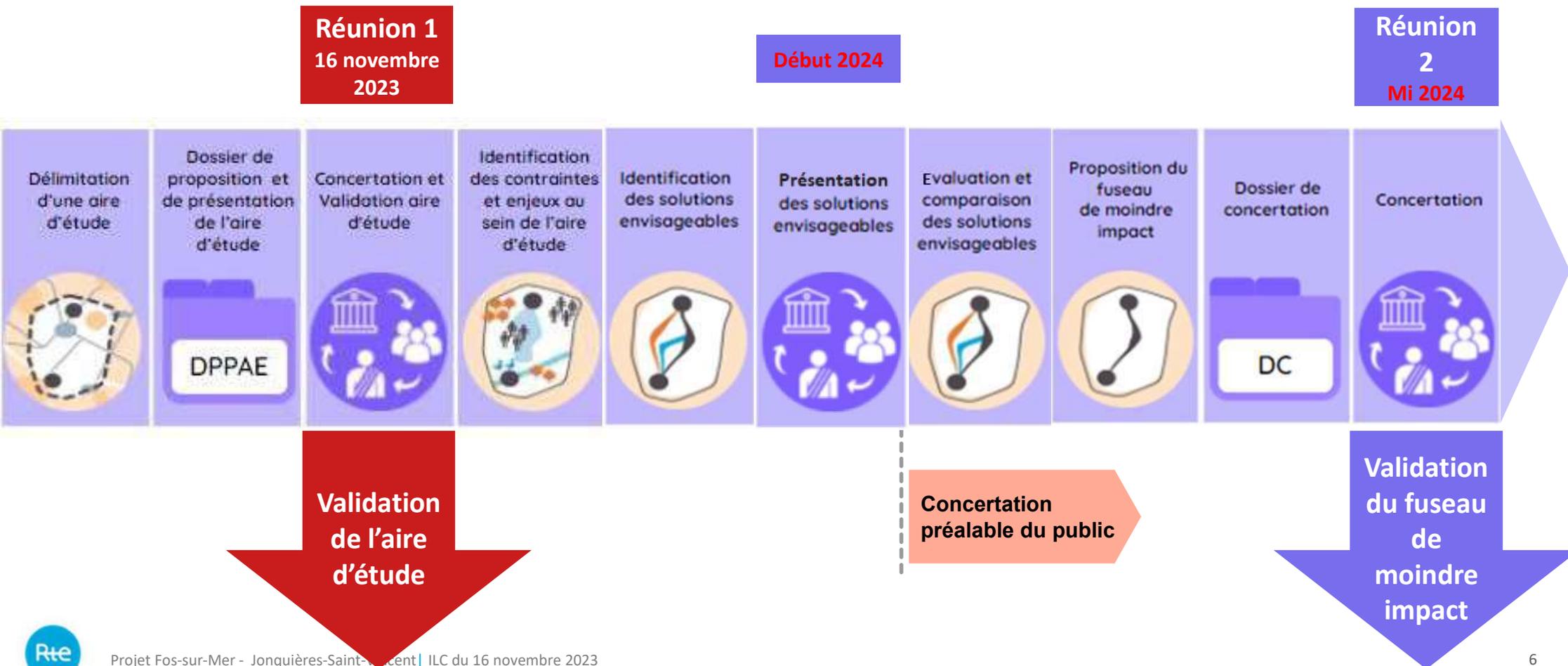
- **Proposition d'aire d'étude justifiée au regard des caractéristiques de l'environnement naturel et de l'occupation humaine de la zone considérée.**

→ **Validation du fuseau de moindre impact** (réunion 3)

- Présentation des différents fuseaux envisageables
- Comparaison des différents fuseaux à l'aide d'un tableau multicritère
 - Choix du fuseau de moindre impact au sein de l'aire d'étude pour la liaison électrique

Le cadre réglementaire (concertation « Fontaine »)

Son lancement a nécessité la validation par la DGEC, le 17 octobre 2023, du dossier de Justification Technico-économique (JTE) soumis par le pétitionnaire (RTE).



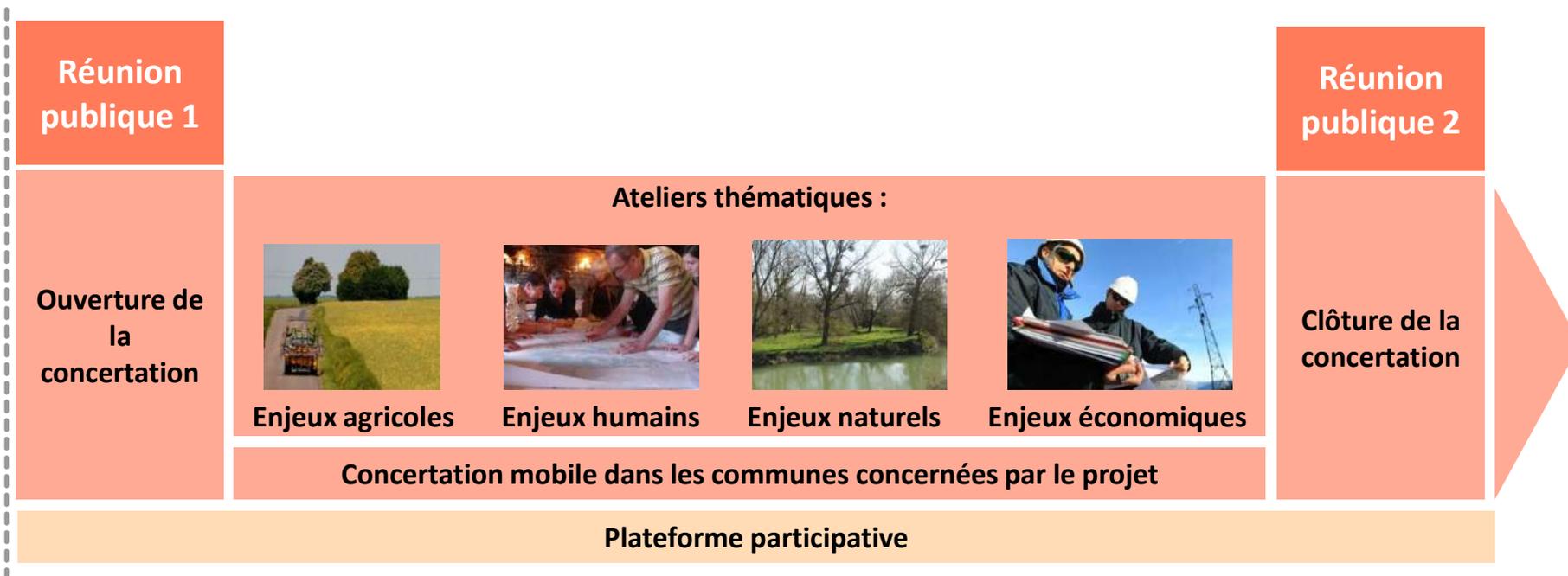
Le cadre réglementaire

Le développement du réseau public de transport d'électricité et les projets d'ouvrages de réseaux publics de distribution doivent faire l'objet :

2. D'une concertation préalable du public, menée au titre du Code de l'Environnement avec saisine de la CNDP pour les projets de lignes électriques de tension supérieure ou égale à 400 kV et d'une longueur supérieure à 10 km.

L'alinéa II de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'EnR permet de réaliser la concertation préalable sous l'égide du représentant de l'État dans le département dans lequel se situent ces projets, ou, le cas échéant, **sous l'égide du préfet coordonnateur**. Cela permet de coordonner la concertation préalable du public et la concertation « Fontaine ».

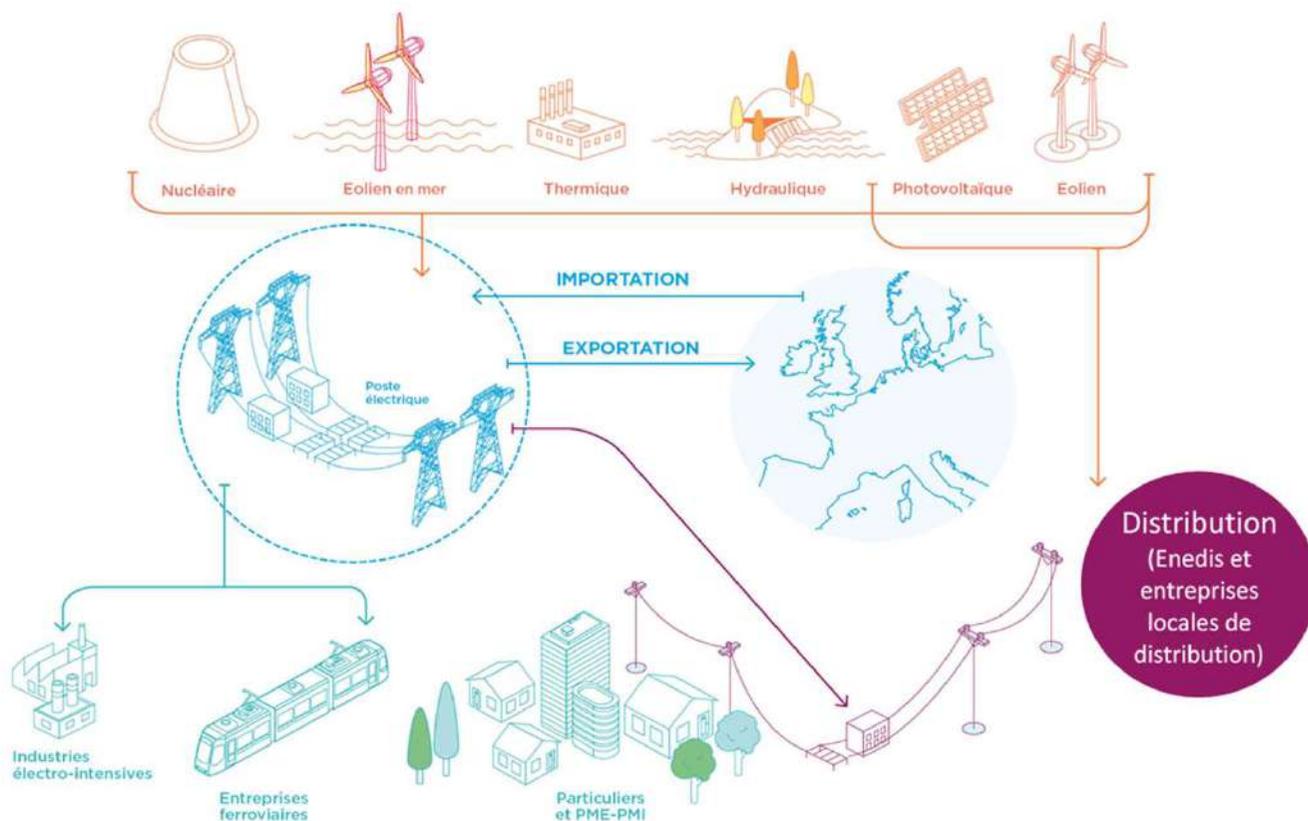
La concertation préalable commencera à l'issue de la deuxième réunion de concertation, **début 2024, pour une durée de 2 mois** :



2 Les besoins électriques et la solution proposée

.....
Créer une nouvelle ligne électrique aérienne entre Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône et Jonquières-Saint-Vincent dans le Gard afin de permettre la décarbonation de l'industrie et assurer la sécurité d'alimentation en électricité de la région.

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français



- Optimiser le système électrique français, en conjuguant l'efficacité, la solidarité et l'environnement,
- Opérer la transition énergétique par l'innovation et la transformation de notre infrastructure industrielle au bénéfice de nos clients et des acteurs territoriaux,
- Eclairer les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens, par notre expertise et notre sens de l'anticipation.

Allier neutralité carbone et souveraineté énergétique à horizon 2050

➤ Neutralité carbone



Réduire de **55%** les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (réf. 1990)
(Fit for 55)



Réduire de **35%** les émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie d'ici 2030 (réf.2015)

➤ Souveraineté énergétique



Atteindre **33%** d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation d'ici 2030



Revalorisation du nucléaire dans le mix énergétique français
(Loi relative à l'accélération du nucléaire du 23 juin 2023)

➤ Révision de la stratégie française sur l'énergie et le climat d'ici 2024



- Loi de programmation énergie climat (LPEC) (1ère édition)
- Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition)
- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033)
- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition)

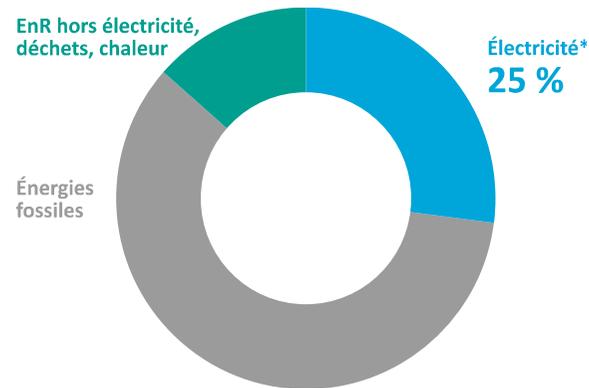
Un défi pour le système électrique

Consommation finale en France et dans la SNBC

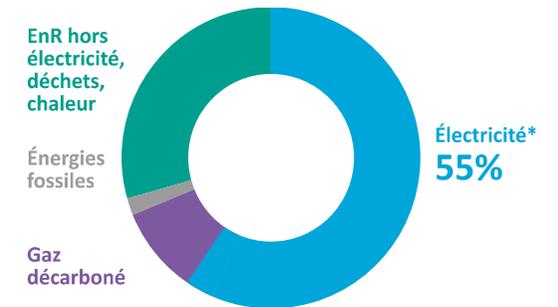
*Consommation finale d'électricité (hors pertes, hors consommation issue du secteur de l'énergie et hors consommation pour la production d'hydrogène).
Consommation intérieure d'électricité dans la trajectoire de référence de RTE = 645 TWh

(Données issues du scénario de référence de l'étude « Futurs Énergétiques 2050 » de RTE : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>)

Aujourd'hui
1 600 TWh
d'énergie consommée



2050
930 TWh
d'énergie consommée



-40 %

+35 à 40 %

Consommation totale d'électricité

Aujourd'hui
470 TWh/an

2035
645 TWh/an



La décarbonation passe par l'électrification
Les usages changent, le réseau doit s'adapter

La zone industrialo-portuaire fortement émettrice de CO₂

Selon l'Insee, en 2019*,
les Bouches-du-Rhône
représentent :

2/3

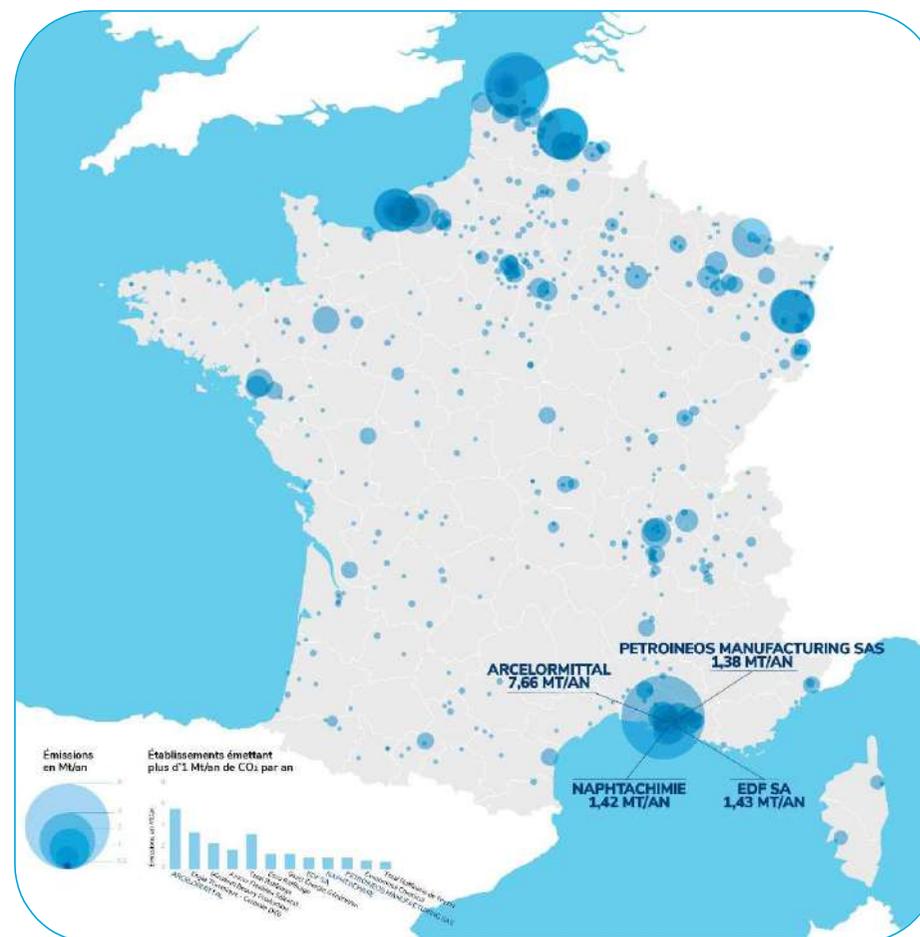
des émissions de CO₂
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

9/10^{ème}

des émissions industrielles de CO₂
en Provence-Alpes-Côte d'Azur
(y compris branche énergie).

et **4/5^{ème}**

des émissions industrielles de CO₂ en
Provence-Alpes-Côte d'Azur sont
localisées sur Fos-sur-Mer, Martigues,
Châteauneuf-les-Martigues et Berre-
l'Étang.



La sécurité d'approvisionnement régional face à la croissance des besoins électriques



Consommation régionale actuelle
5 à 8 GW

Consommation supplémentaire de la ZIP
+5 à 6 GW

+700 à 1000 MW

- Postes électriques 400 000 volts
- Ligne 400 000 volts
- Postes électriques 225 000 volts
- Ligne 225 000 volts



Projet Fos-sur-Mer - Jonquières-Saint-Vincent | ILC du 16 novembre 2023



Un déséquilibre entre production et consommation :

La consommation actuelle de la région est assurée à **+ 60%** par l'apport du réseau, principalement depuis la Vallée du Rhône



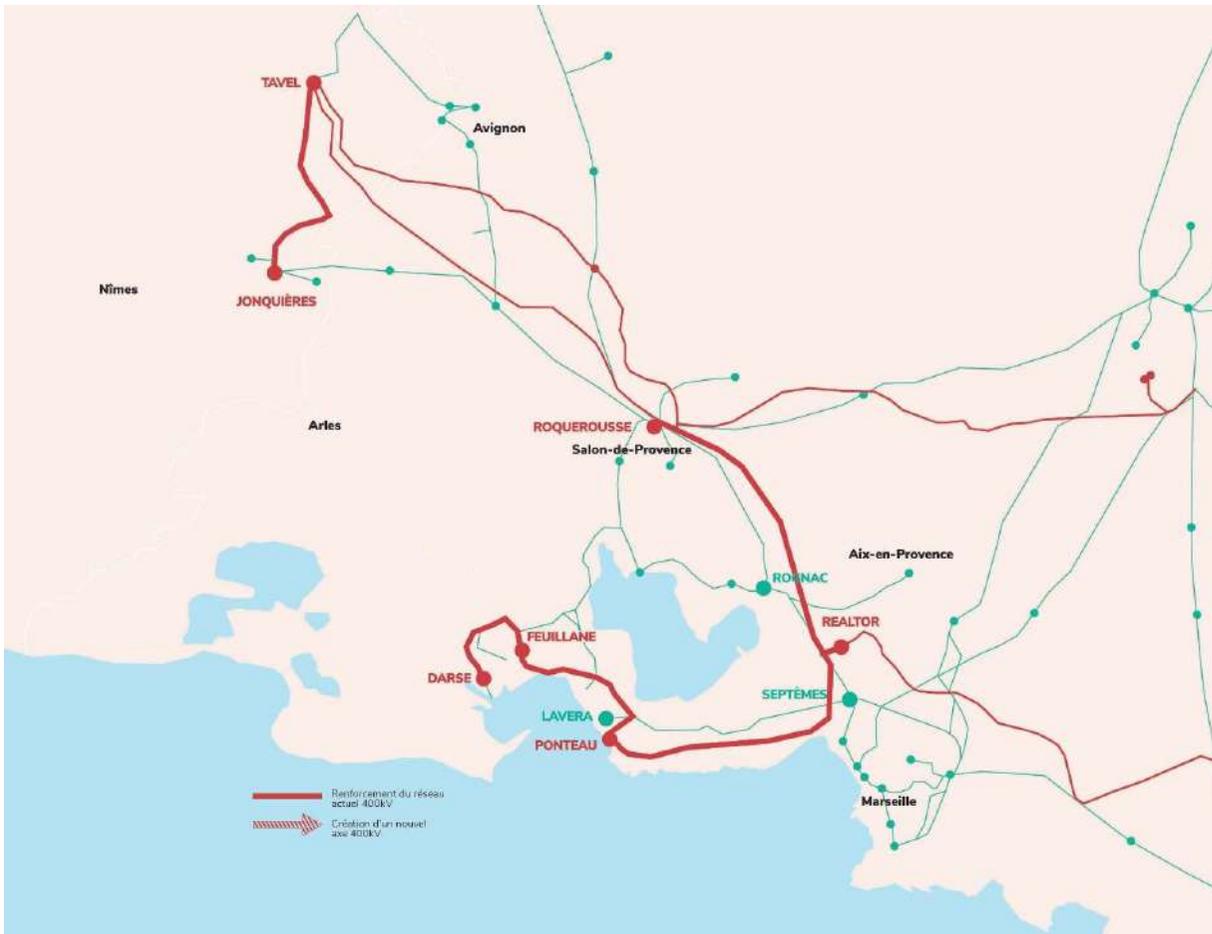
Une consommation régionale qui pourrait quasiment doubler :

- Développement des Datacenters
- Évolution des usages des particuliers et du secteur tertiaire
- Réindustrialisation
- Décarbonation
- H2

Dynamique des demandes de raccordement

- Sur la seule zone industrialo-portuaire de Fos – Berre, 20 demandes de raccordement sollicitées, et déjà **11 demandes** contractualisées **pour 3558 MW**
- Des demandes qui continuent à arriver
- Un **profond** besoin de raccordement
- Une dynamique très **rapide**
- Une démarche de décarbonation **engagée**

Optimiser le réseau 400 kV existant



- Utilisation des capacités existantes
- Optimisation et renforcement du réseau

Une nouvelle ligne indispensable pour répondre aux besoins à horizon 2028



➤ Un besoin profond et rapide

➤ Seule la création d'une nouvelle ligne électrique aérienne à double circuit, à 400 000 volts y répond

- Entre les communes de Jonquières-Saint Vincent et Fos-sur-Mer
- Longueur : ~ 65 km
- Mise en service : 2028
- Coût estimé : ~ 300 M€



Échanges sur le projet

.....



3

Le contexte environnemental et la présentation de l'aire d'étude associée au projet

.....
Sur la base de la solution technique retenue et dans le cadre de la recherche de fuseaux pour la création de la ligne aérienne, une aire d'étude doit être définie.

Pourquoi une aire d'étude ?

L'aire d'étude constitue le territoire sur lequel seront recherchées les possibilités d'implantation du futur ouvrage.

L'aire d'étude constitue un compromis entre un territoire :

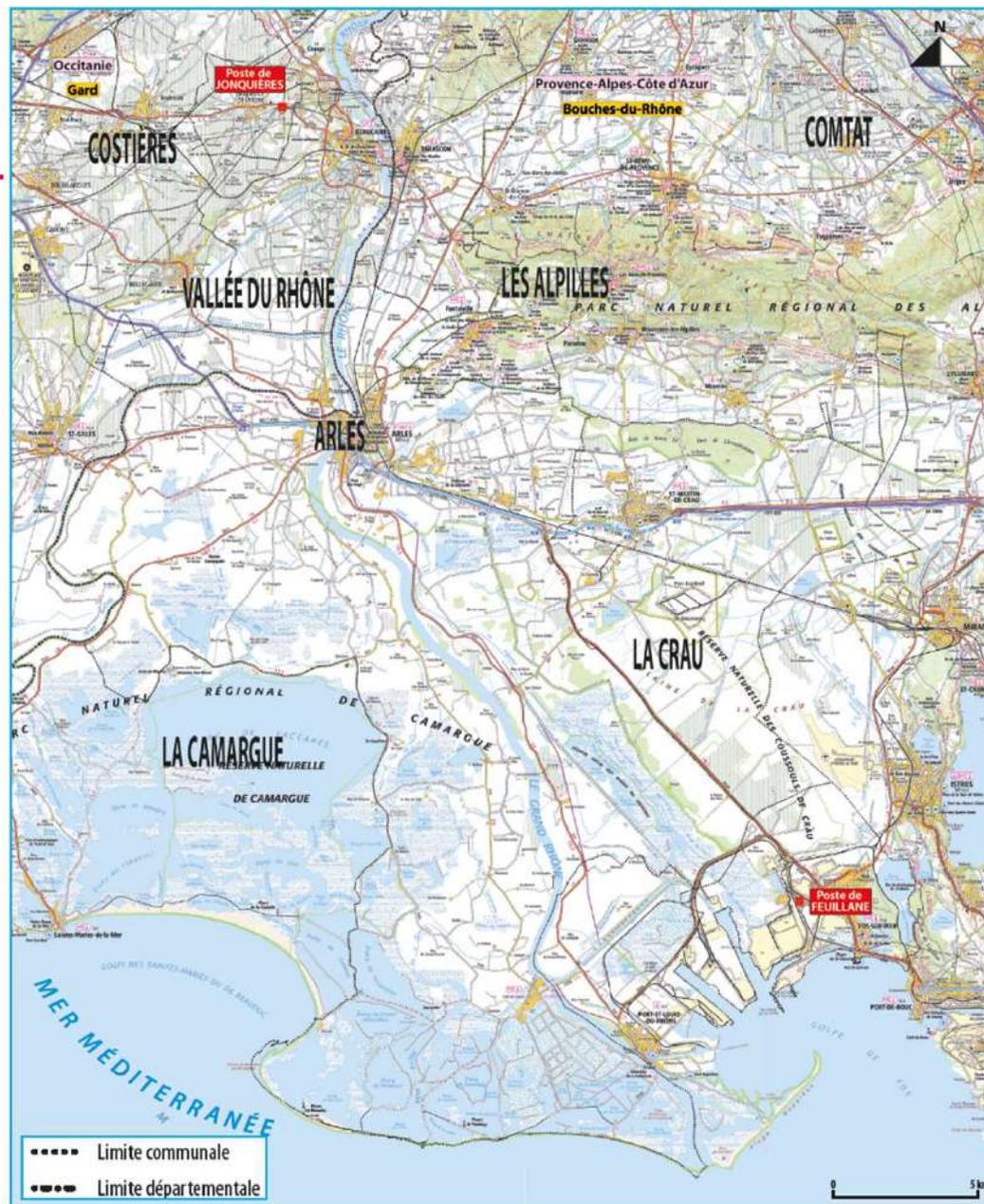
- suffisamment vaste pour pouvoir envisager toutes les solutions possibles d'un point de vue environnemental,
- et néanmoins restreint pour que ces solutions demeurent acceptables techniquement et économiquement.

Pourquoi une aire d'étude ?

Un **recensement de l'ensemble des principales composantes** concernant les milieux physiques, naturels et humains a été effectué sur un vaste territoire **afin de déterminer l'aire d'étude proposée.**

À retenir

- 6 grands ensembles géographiques :
 - La Camargue,
 - la Crau,
 - Les Alpilles,
 - La Vallée du Rhône
 - Le Comtat,
 - La Costière de Nîmes
 - Les 3 Marais

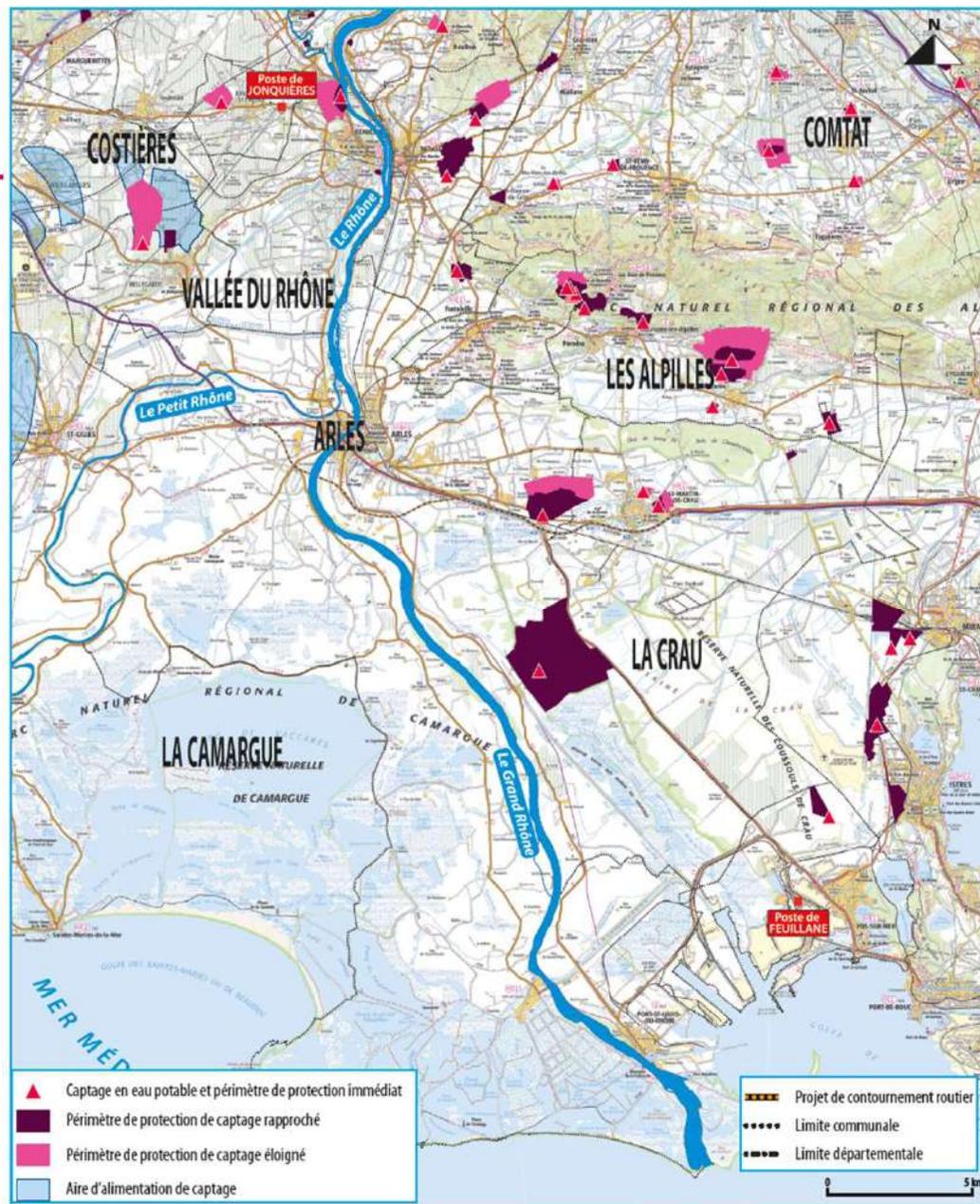


Les composantes du milieu physique

Topographie, eaux superficielles et souterraines

À retenir

- Une topographie plane à l'exception du massif des Alpilles et la Costière de Nîmes;
- Le Rhône qui se scinde en 2 avec :
 - Le Grand Rhône,
 - le Petit Rhône.
- Le delta du Rhône avec ses plans d'eau, ses marais et ses canaux d'irrigation.
- 34 captages d'eau potable



Les composantes du milieu physique

Risques naturels

À retenir

- Un risque inondation sur une large part de la zone d'étude,
- Un risque de retrait gonflement des argiles,
- Des mouvements de terrains localisés.

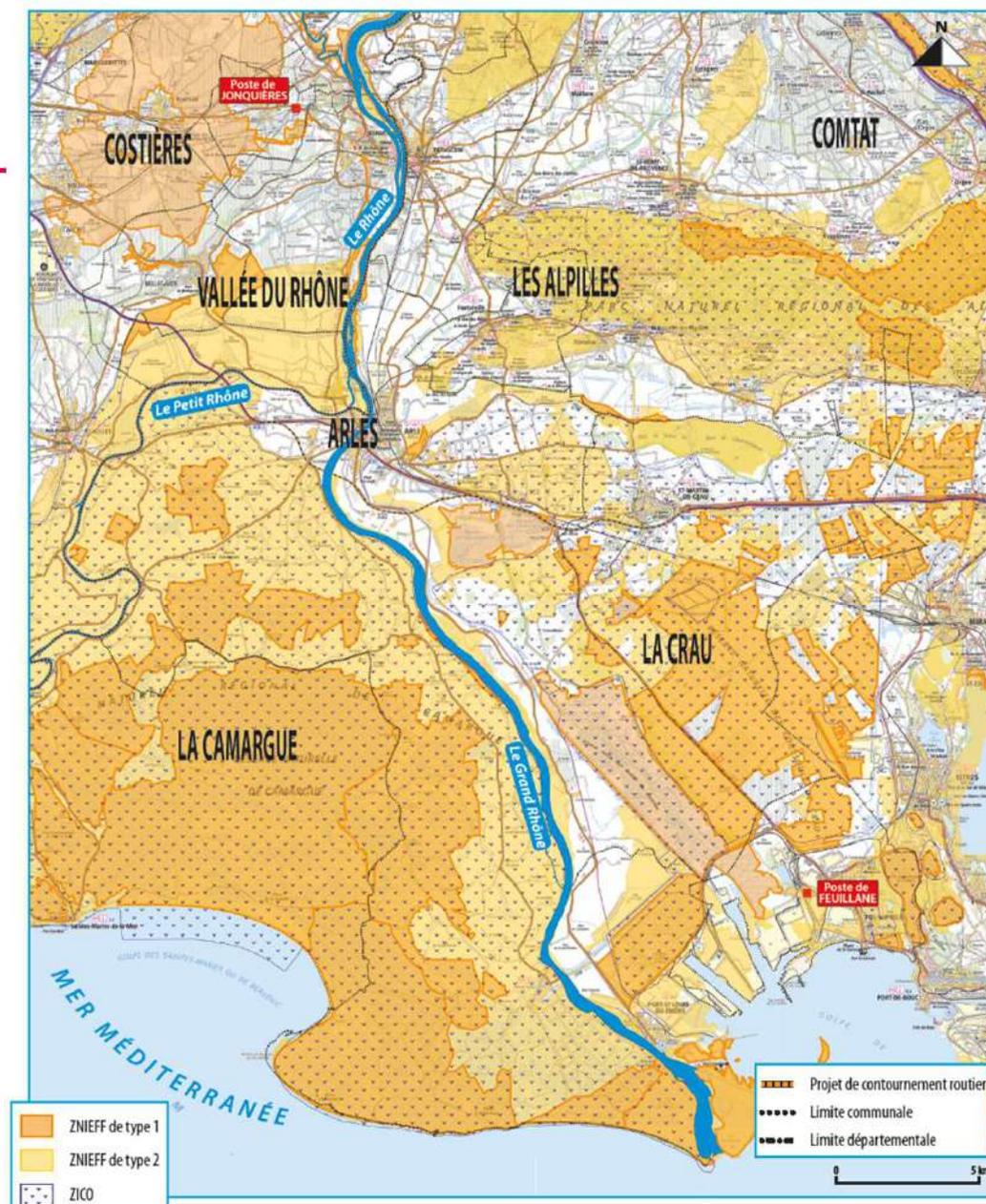


Les composantes du milieu naturel

Zones d'inventaires

À retenir

- 28 ZNIEFF type 2 et 47 ZNIEFF de type 1,
 - 9 ZICO,
- dessinent les contours des zones d'intérêt

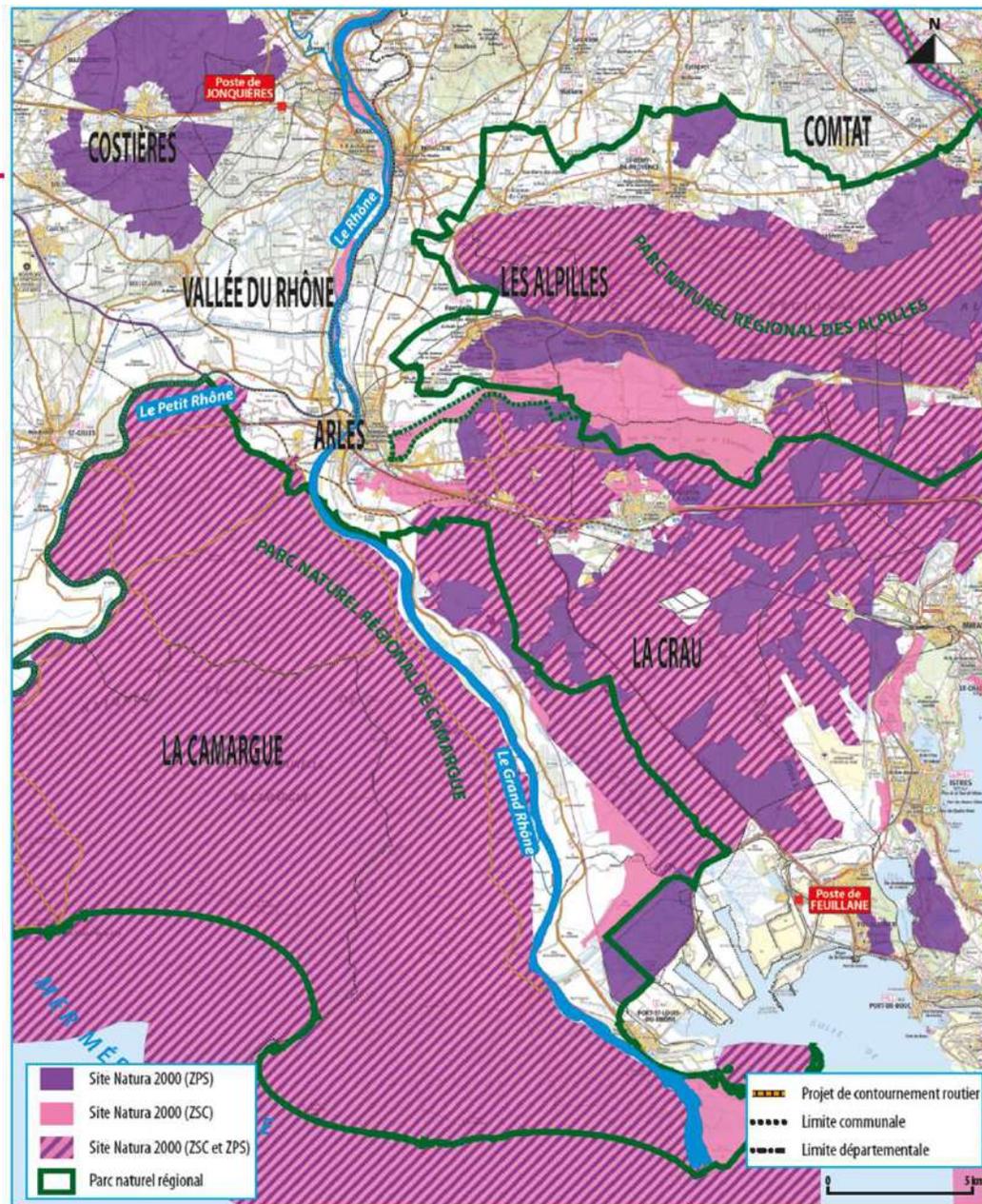


Les composantes du milieu naturel

Protections conventionnelles

À retenir

- 13 ZSC directive Habitat,
- 8 ZPS directive Oiseaux,
- 2 Parcs Naturels régionaux :
 - PNR de Camargue
 - PNR des Alpilles

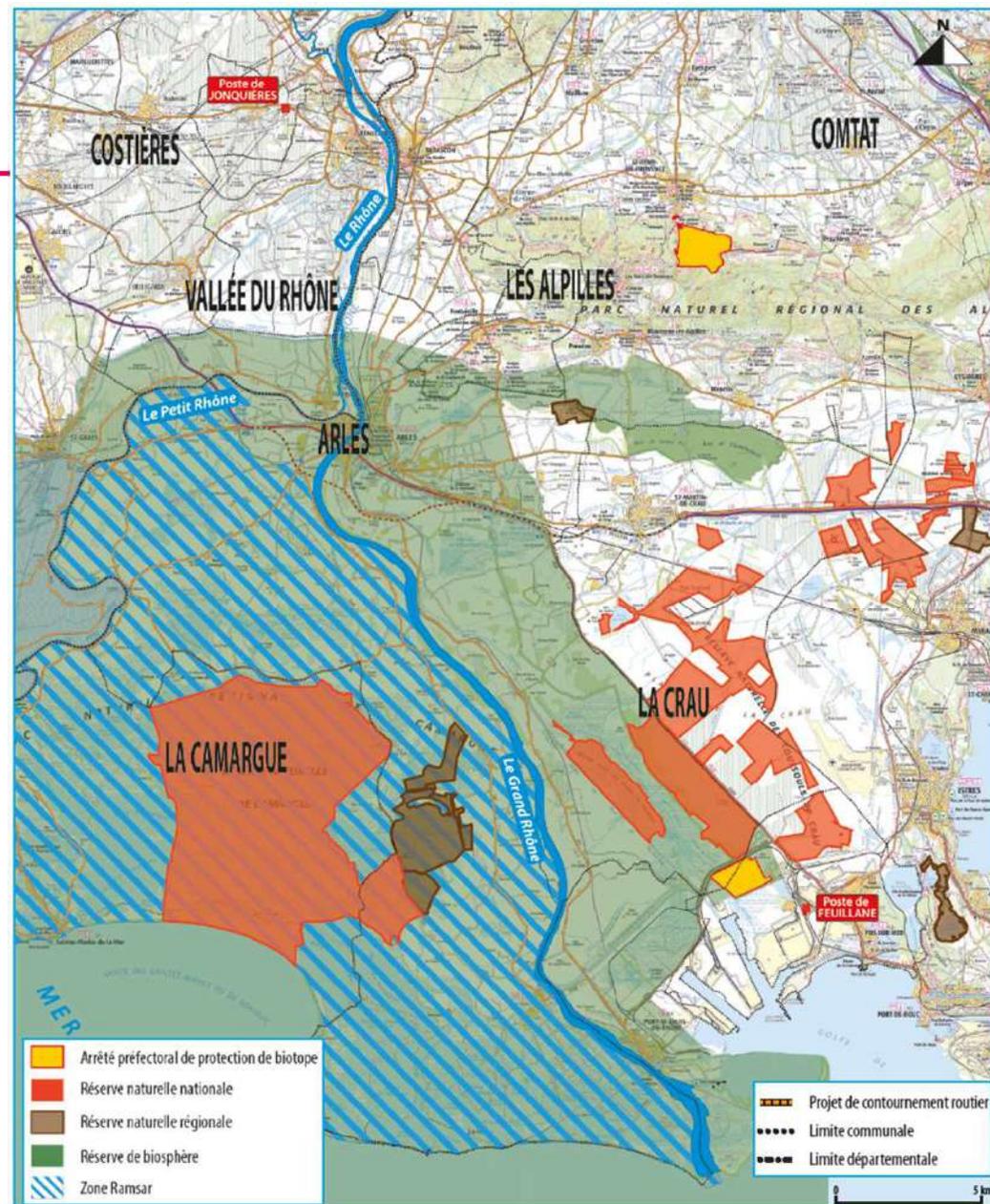


Les composantes du milieu naturel

Protections réglementaires

À retenir

- 9 APPB,
- 3 Réserves naturelles nationales et 4 réserves régionales,
- 1 réserve de biosphère
- 2 sites RAMSAR



Les composantes du milieu naturel

Protections par maîtrise foncière

À retenir

- 10 Espaces Naturels Sensibles,
- 23 sites du Conservatoire du Littoral,
- Nombreux sites de compensation environnementale

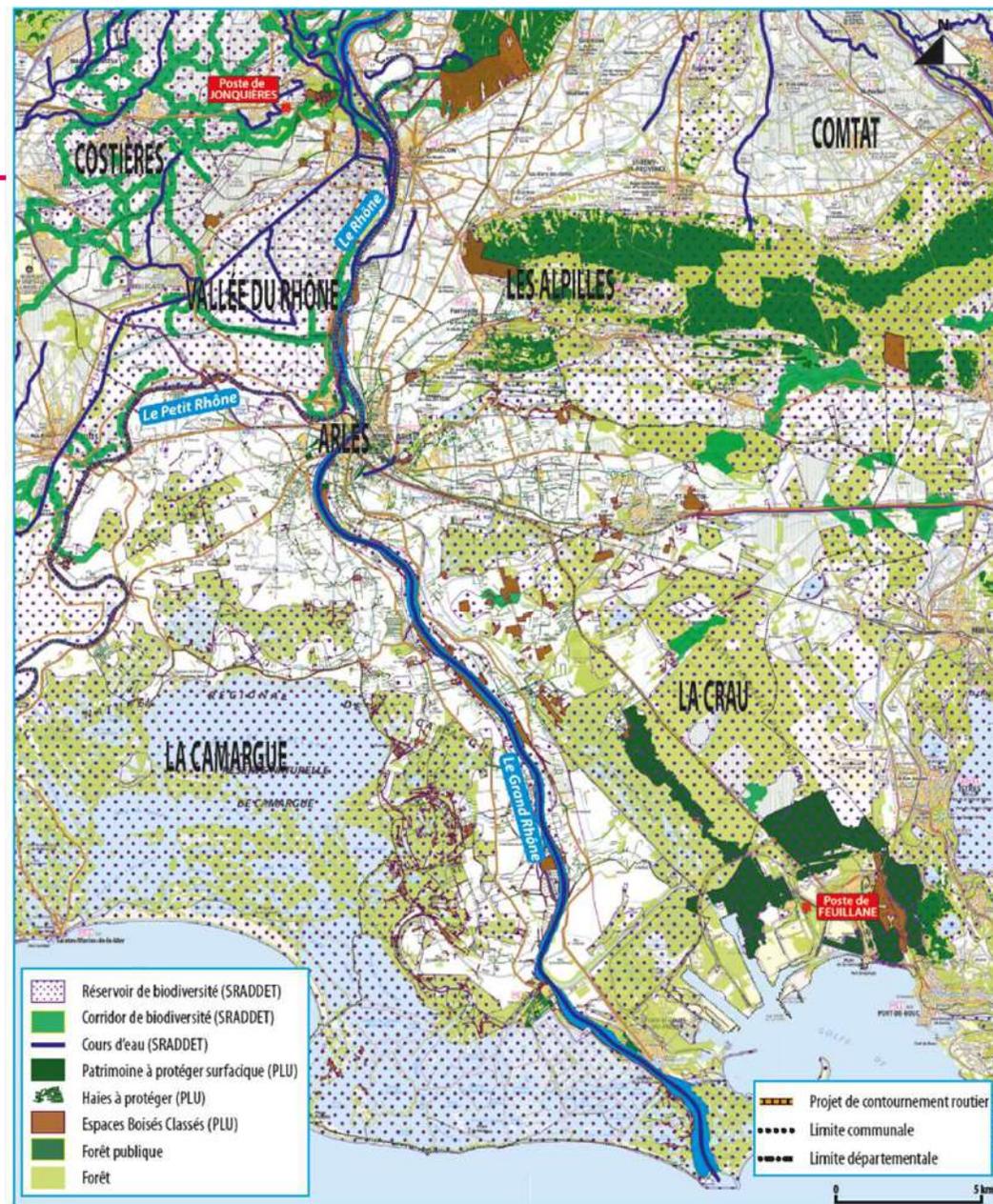


Les composantes du milieu naturel

Continuités écologiques

À retenir

- Trame verte et bleue (corridors et réservoirs de biodiversité)
- Protections linéaires et surfaciques des documents d'urbanisme (haies à préserver, espaces boisés classés)

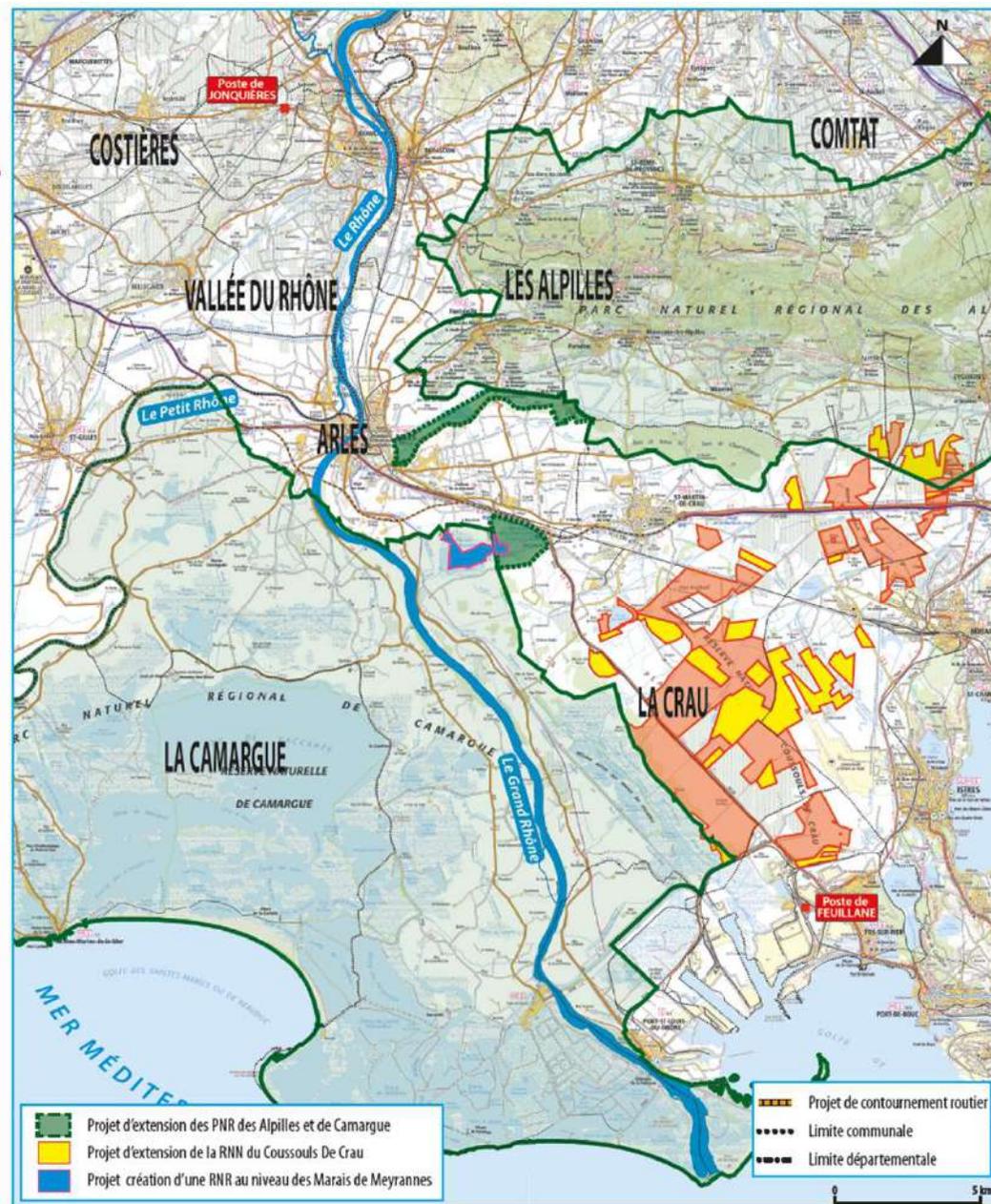


Les composantes du milieu naturel

Projets en lien avec la protection de la biodiversité

À retenir

- Extension du périmètre du PNR des Alpilles,
- Extension du périmètre du PNR de Camargue,
- Extension de la Réserve des Coussouls de Crau,
- Création d'une RNR au niveau des Marais de Meyrannes

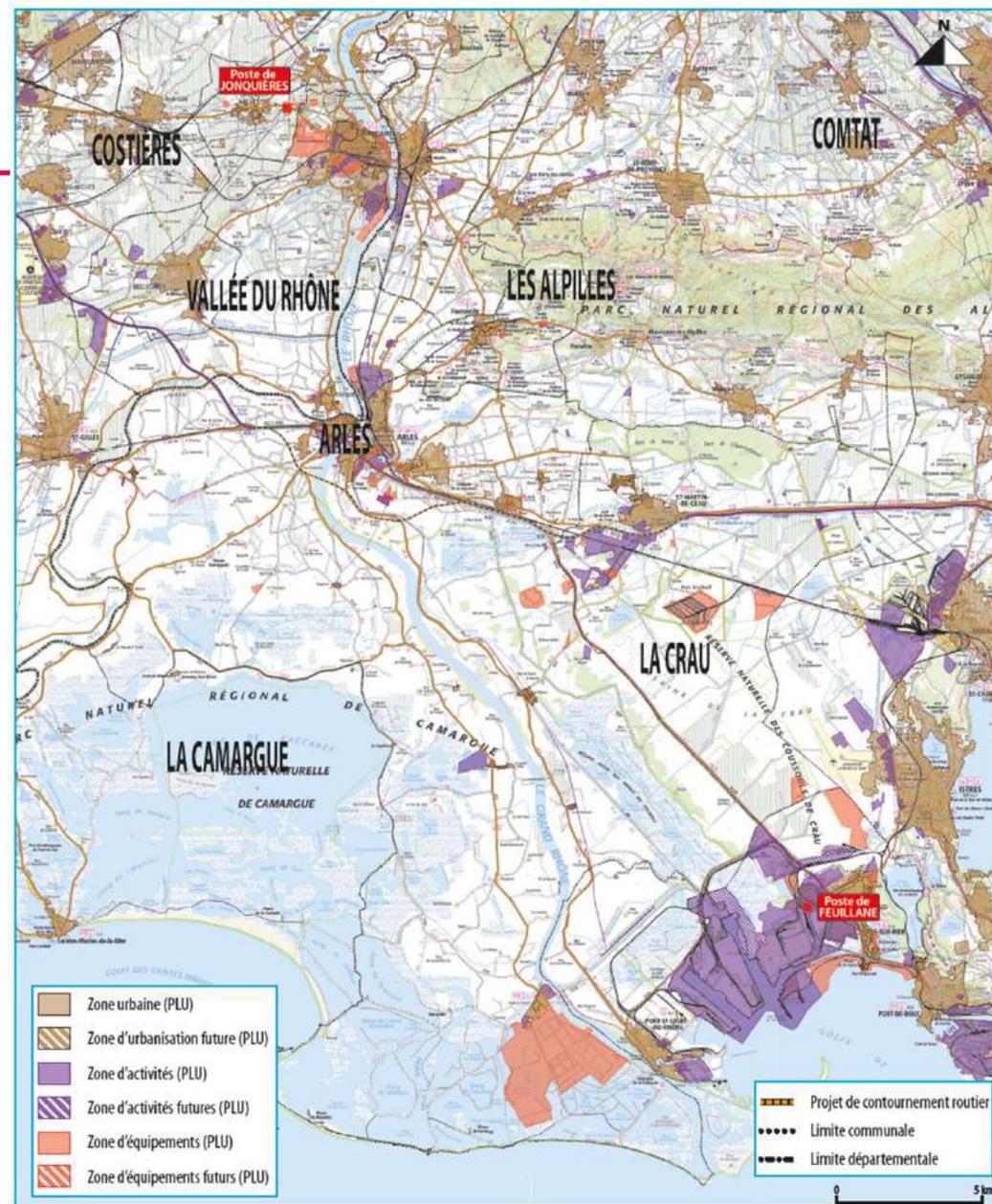


Les composantes du milieu humain

Occupation du sol

À retenir

- Des agglomérations avec un bâti regroupé et un habitat dispersé dans les zones agricoles
- Une agriculture très dynamique, diversifiée et spécifique à la région (cultures maraichères et fruitières, foin de Crau, riz et taureaux de Camargue, huiles d'olive dans les Alpilles, vins de la Costières de Nîmes...)
- Une industrie en fort développement :
 - Zone industrialo-portuaire de Fos,
 - Nombreuses zones d'activités à Arles, St-Martin-de-Crau, Tarascon, Beaucaire, Bellegarde...
- Une activité touristique qui constitue un atout majeur pour le territoire.

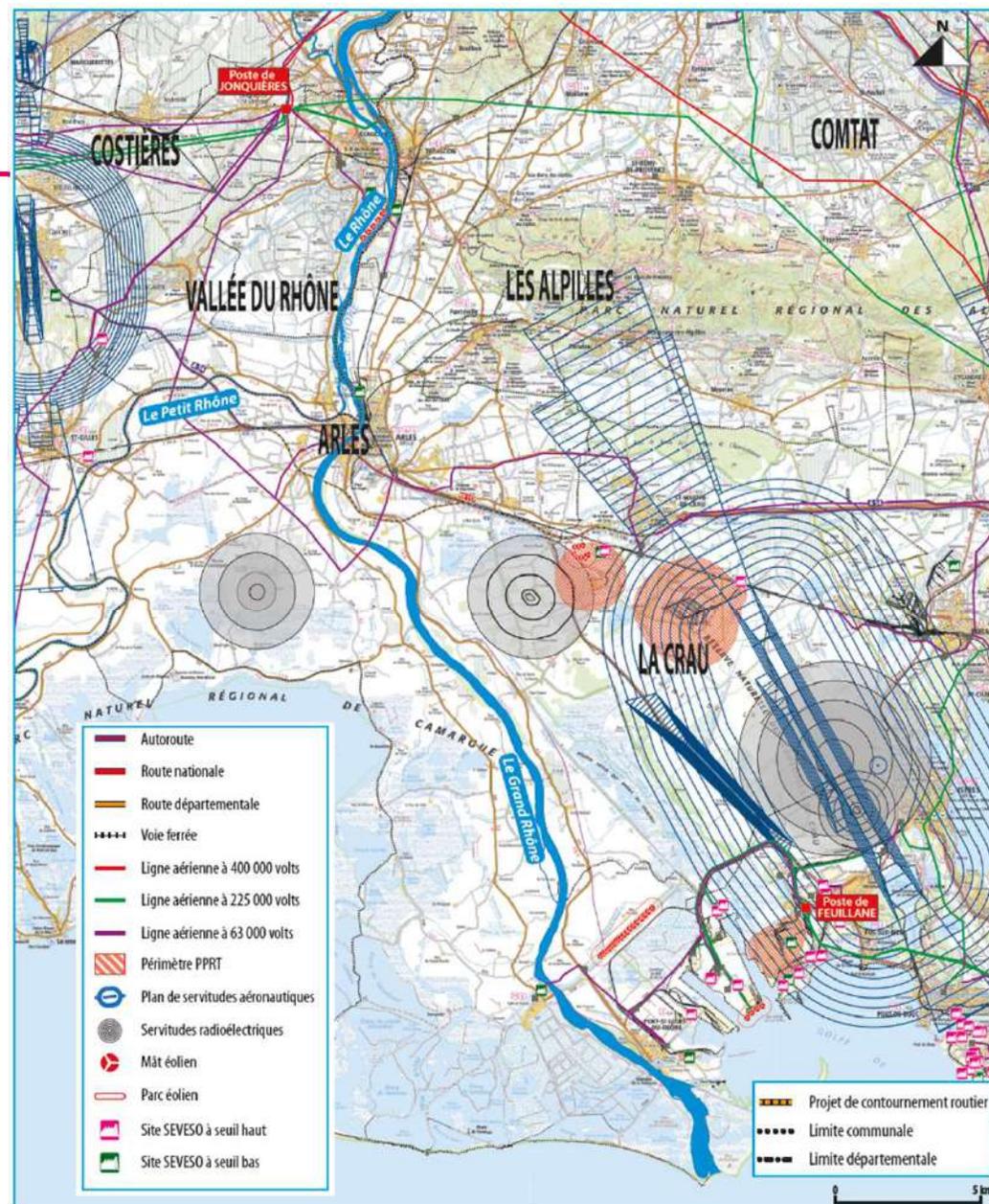


Les composantes du milieu humain

Infrastructures, réseaux, servitudes

À retenir

- Des infrastructures de niveau régional, voire international (A54, RN113, RN568, RN569),
- Un réseau ferroviaire, avec notamment la LGV Méditerranée,
- De nombreuses canalisations de transport de gaz, fluides et carburants,
- Des installations liées aux énergies renouvelables (4 parcs éoliens, parcs photovoltaïques en projet),
- Des servitudes aéronautiques et radioélectriques liées à la base militaire d'Istres-Le Tubé et à l'aéroport de Nîmes



Les composantes du patrimoine et paysage

Monuments et sites

À retenir

- 347 monuments historiques classés ou inscrits,
- 6 sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- 12 sites classés et 17 sites inscrits.



Les composantes du patrimoine et paysage

Sites et paysage

À retenir

- La Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles,
- Le Grand site de France de la Camargue gardoise,
- Les espaces remarquables du littoral



La définition de l'aire d'étude

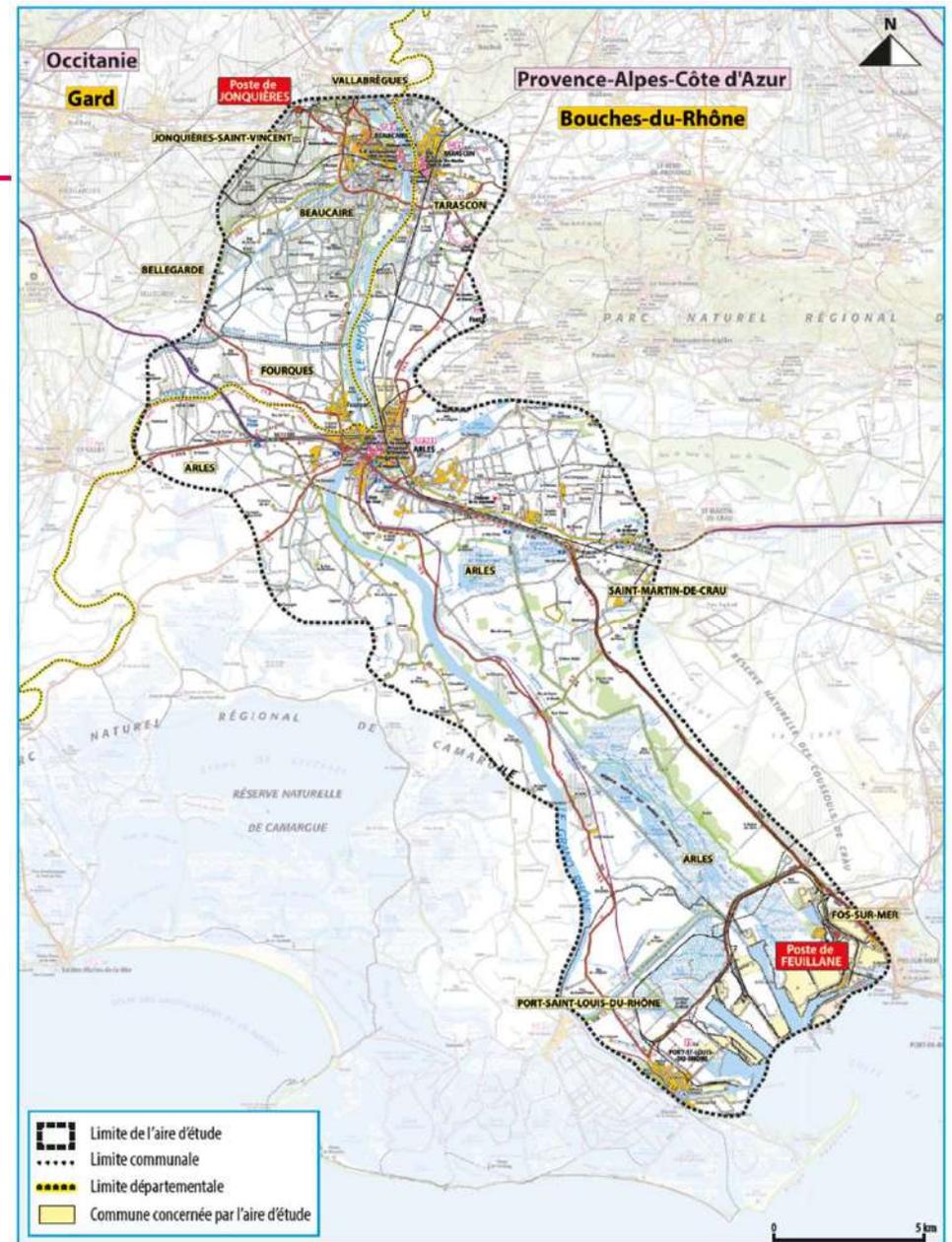
Ont été pris en compte

- Les grandes entités emblématiques regroupant des protections liées notamment au milieu naturel :
 - Les Alpilles,
 - La Camargue,
 - La Crau.
 - Les marais
- Les agglomérations
- Le réseau de lignes électriques haute et très haute tension (regroupement d'ouvrages)
- Les servitudes aéronautiques qui imposent des hauteurs maximales



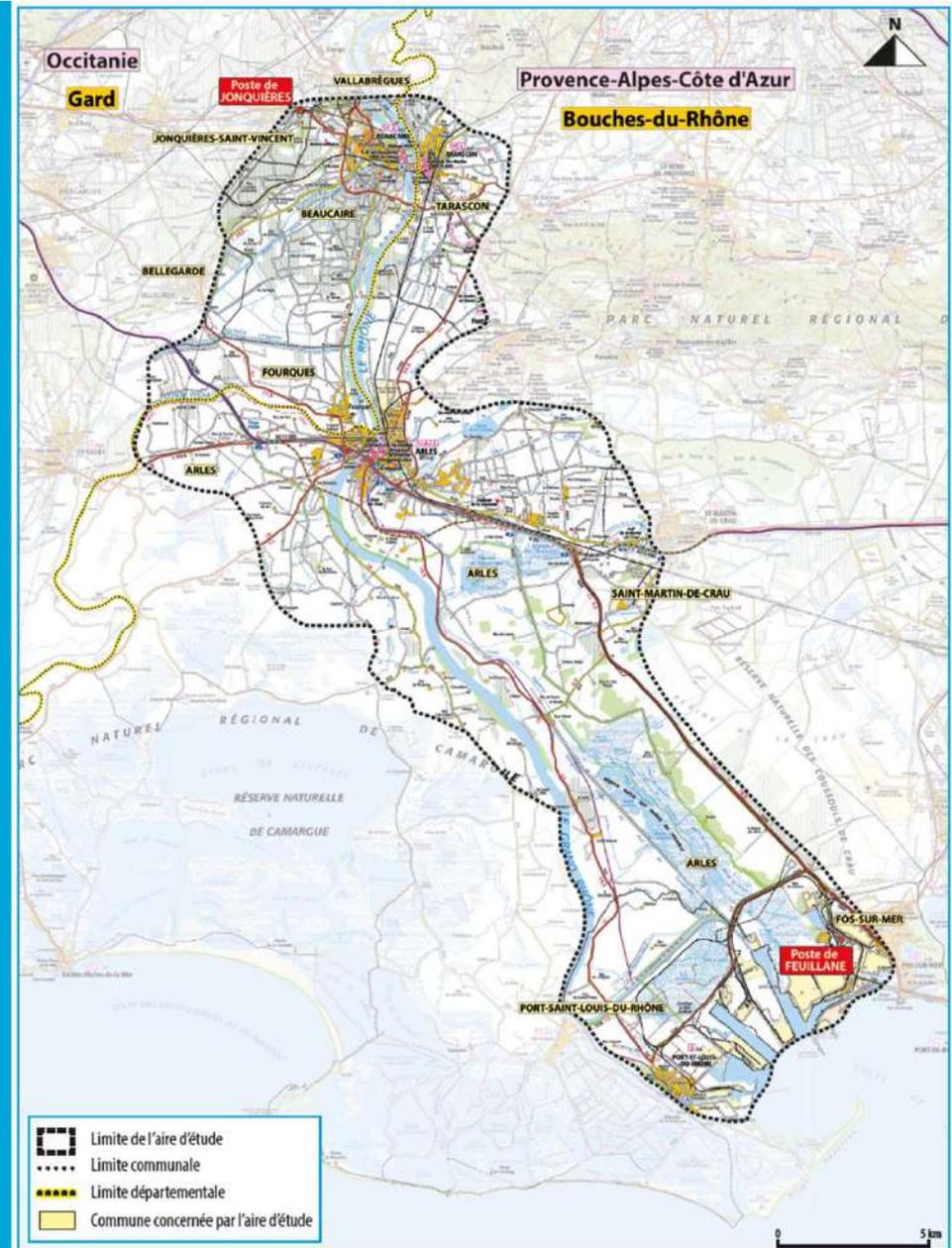
L'aire d'étude proposée

- 5 communes des Bouches-du-Rhône :
 - Arles,
 - Fos-sur-Mer,
 - Port-Saint-Louis-du-Rhône,
 - Saint-Martin-de-Crau,
 - Tarascon,
- 5 communes du Gard :
 - Beaucaire,
 - Bellegarde,
 - Fourques,
 - Jonquières-Saint-Vincent,
 - Vallabrègues.



Proposition de validation de l'aire d'étude

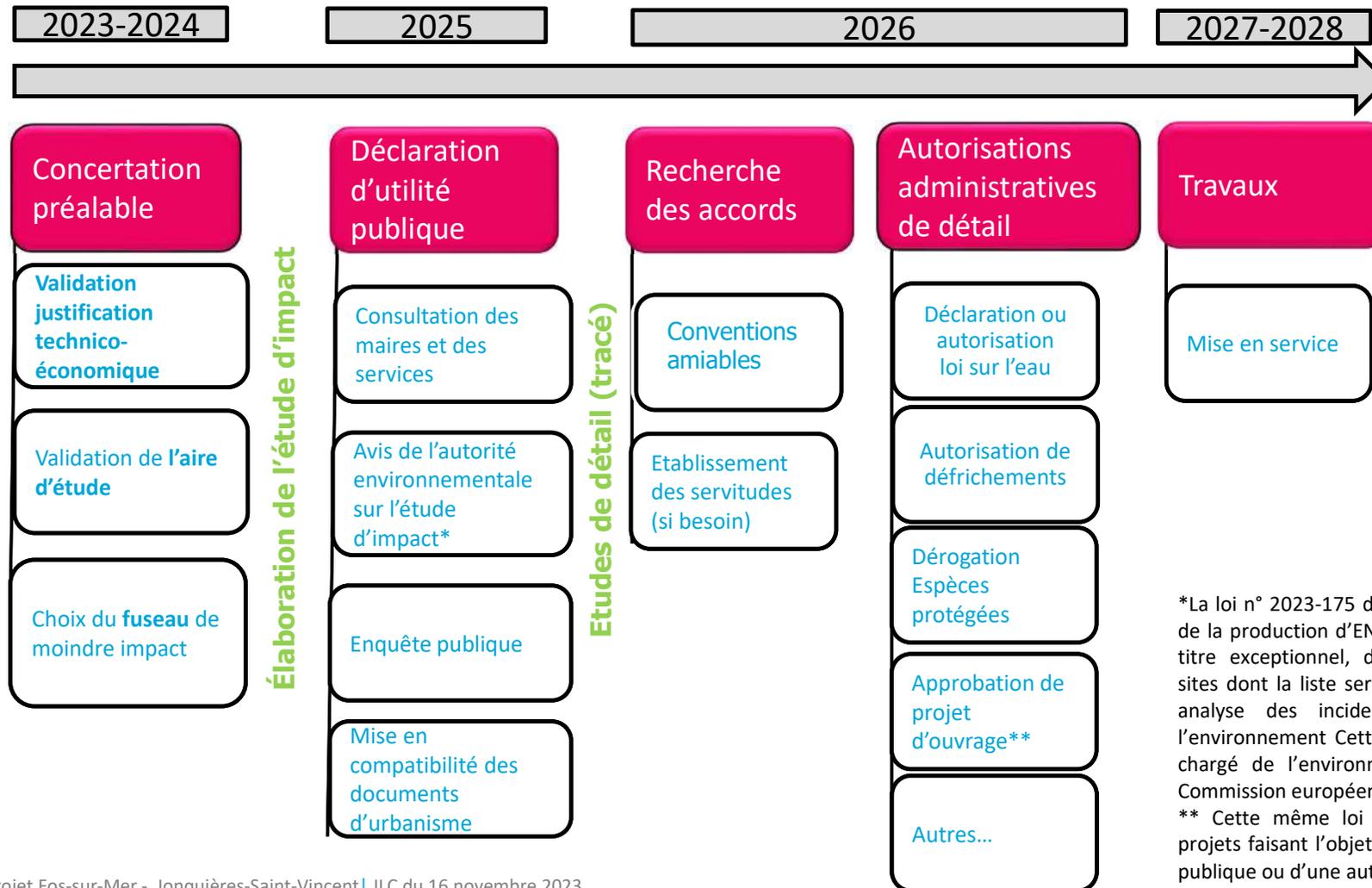
.....



4 La suite du projet

.....
La poursuite de la concertation

Les procédures administratives du projet



*La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'ENR ouvre la possibilité d'être dispensé, à titre exceptionnel, d'évaluation environnementale sur des sites dont la liste sera fixée par un décret. Dans ce cas, une analyse des incidences notables de ces projets sur l'environnement Cette dispense est accordée par le ministre chargé de l'environnement après qu'il en ait informé la Commission européenne.

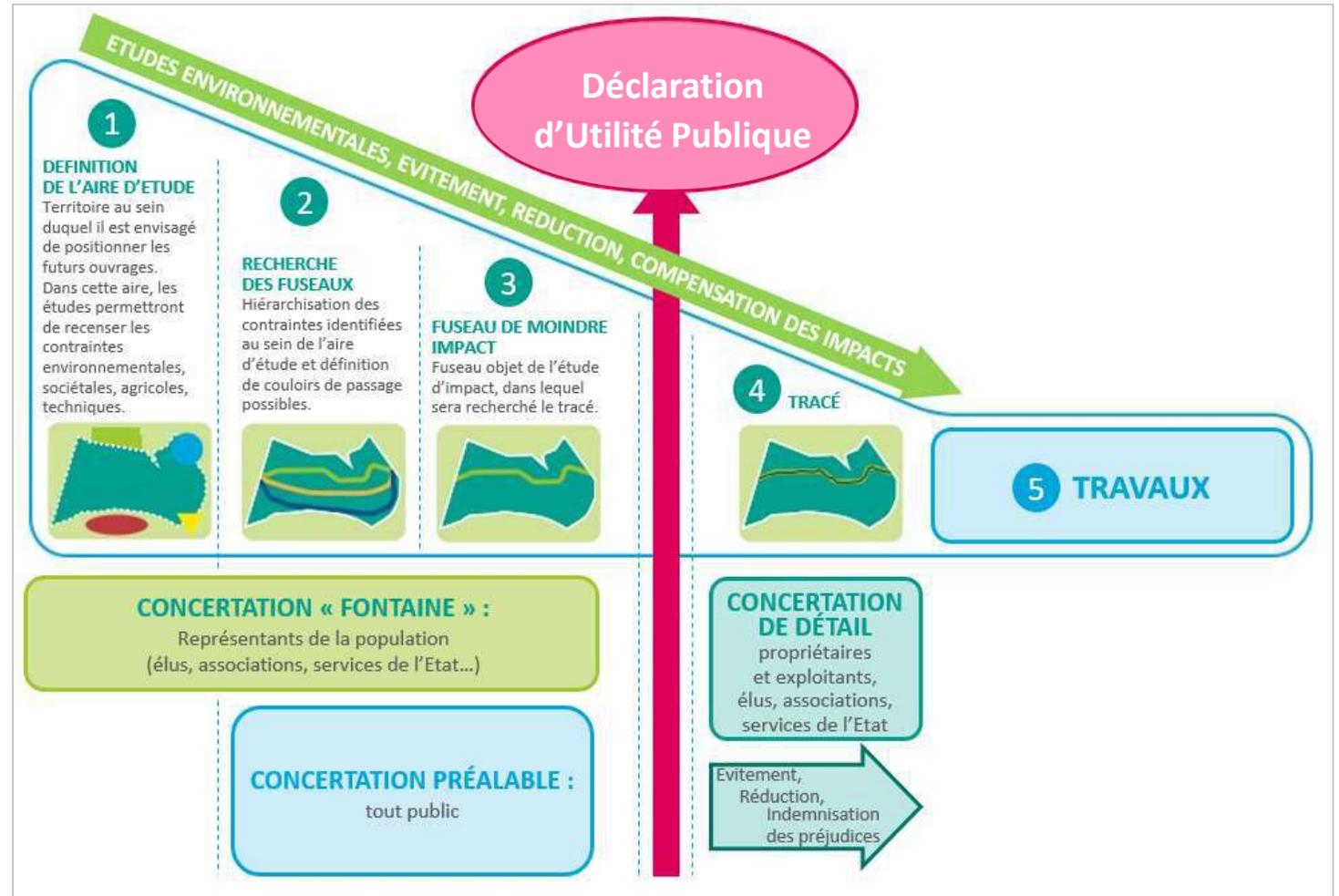
** Cette même loi permet une dispense d'APO pour les projets faisant l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique ou d'une autorisation environnementale.

Planning

Large concertation avec les acteurs du territoire



Recherche d'équilibre entre besoins et territoires





Le réseau
de transport
d'électricité

Merci pour votre participation